

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Prunella Carrard*

*Date de dépôt : 17 décembre 2009*

## **Interpellation urgente écrite** **Restructuration de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université : la loi est-elle respectée ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 9 décembre dernier, le doyen de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université a fait suivre un courrier annonçant la nouvelle organisation de la faculté dès le 1er janvier 2010. Or, cette restructuration interviendrait avant que le conseil participatif de la faculté se soit rassemblé pour discuter de la question.

Considérant que la Loi sur l'Université, art. 26 al. 3 (Organes et subdivisions) détermine que :

- <sup>3</sup> Les organes des unités principales d'enseignement et de recherche sont :
- a) le décanat, dirigé par la doyenne ou le doyen;
  - b) le conseil participatif.

Et qu'au sein de cette même loi, il est précisé à propos de l'organisation des unités principales d'enseignement et de recherche, à l'art. 37 (Organisation), que :

<sup>1</sup> Les unités principales d'enseignement et de recherche sont responsables, sur le plan académique, de la mise en œuvre de la convention d'objectifs, de la gestion du budget dans le cadre du plan stratégique, des règles générales de gestion et des arbitrages arrêtés par le rectorat.

<sup>2</sup> Chaque unité principale d'enseignement et de recherche établit son règlement d'organisation, élaboré par le décanat et adopté par le conseil participatif en vue de son approbation par le rectorat.

<sup>3</sup> Ce règlement, ou un règlement commun à plusieurs unités principales d'enseignement et de recherche, détermine l'organisation de subdivisions ou d'autres unités d'enseignement et/ou de recherche.

**Ma question est donc la suivante:**

**Quelle est la légalité de la mise en place de cette restructuration sans l'approbation du conseil participatif de la Faculté?**

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.